

Envoyé en préfecture le 04/07/2023 Reçu en préfecture le 04/07/2023

Publié le 05/07/2023



Délibération n°2023-104

Date de la convocation : 21 06 2023

Nombre de conseillers en exercice : 45
Nombre de conseillers présents : 35
Nombre de conseillers votants : 39
- dont « pour » : 39
- dont « contre » : 0
- abstention : 0

<u>Objet</u>: Approbation de la convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2024 Soli'BâT

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept du mois de juin à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Misson, Salle des fêtes -Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LESCOUTE, Président en exercice :

Étaient présents: Robert BACHERE, Sylviane LESCOUTTE, Christian DAMIANI, Julien PEDELUCQ, Philippe LABORDE, Jean-Marc LESCOUTE, Jean-François LATASTE, Dominique DUPUY, Corine DE PASSOS, Bernard DUPONT, Estelle LEVI, Lionnel BARGELES, Fabienne LABASTIE, Bernard MAGESCAS, Marie-Hélène SAGET, Véronique GOMES, Serge LASSERRE, Gisèle MAMOSER, Francis LAHILLADE, Didier MOUSTIE, Christian FORTASSIER, Thierry CALOONE, Didier SAKELLARIDES, Isabelle DUPONT-BEAUVAIS, François CLAUDE, , Liliane MARBOEUF, Valérie BRETHOUS, Stéphane BELLANGER, Sandrine DARRICAU-DUFAU, Alain DIOT, Sophie DISCAZAUX, Sophie ROBERT, Marie-Françoise LABORDE, Annie LAGELOUZE,

Suppléants: Luc DE MONSABERT

Étaient excusés: Guy BAUBION BROYE, Henri LALANNE

Procurations: Rachel DURQUETY à Didier MOUSTIE, Roland DUCAMP à Francis LAHILLADE, Jean-Luc SEMACOY à Didier SAKELLARIDES, Roger LARRODE à Bernard MAGESCAS,

<u>Absents</u>: Christel ROLLO, Patrick VILHEM, Marie Josée SIBERCHICOT, Thierry LE PICHON, Régine TASTET,

Secrétaire de séance : Bernard DUPONT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales :

Vu les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans;

CONSIDERANT la stratégie de développement économique du Pays d'Orthe et Arrigans **CONSIDERANT** le Plan Climat Air Énergie Territorial de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans et ses objectifs en termes de développement de l'économie circulaire ;

VU la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire

L'association Compagnons Bâtisseurs Nouvelle-Aquitaine développe dans son axe « insertion par l'habitat », des plateformes SOLI'BâT, outils d'économie circulaire pour le recyclage et le réemploi des matériaux issus du BTP. Après la création d'une plateforme à Bordeaux, il a été décidé, en 2019, la création d'une plateforme dans les Landes : SOLIB'âT du Pays Adour Landes Océanes. La Communauté de communes est sollicitée pour un soutien durant les trois premières années, de 2022 à 2024.

La plateforme SOLIB'âT est un dispositif basé sur les principes de l'économie sociale et solidaire au service :

- Des entreprises locales du BTP pour la lutte contre la production de déchets dans ce secteur,
- Du réemploi de matériaux et équipements récupérés au service de l'habitat des personnes défavorisées,
- De la création d'emplois via des chantiers d'insertion pouvant être mis en œuvre auprès de projets portés par le secteur privé, public ou associatif.

Le bâtiment de la plateforme SOLI'Bât a été inauguré en mai 2023. Il permet le stockage et la vente de matériaux issus de la déconstruction et des dons de fin de chantier.

Publié le 05/07/2023 des landes, la

Cette plateforme est soutenue par l'Europe, l'Etat, l'ADEME, la Région, l Communauté de communes du Seignanx, la Communauté de communé 10/10/40-200069417-20230627-2023_104-DE de communes du Pays d'Orthe et Arrigans.

Pour contribuer et consolider son lancement, l'association sollicite la CCPOA pour une subvention en fonctionnement sur les trois premières années de « montée en puissance ». Le principe est ensuite la recherche d'une autonomie financière dès la quatrième année d'exercice.

Ainsi, en 2022, l'association a sollicité une subvention de 13 333€ pour son budget de plateforme s'élevant à 302 124 € qui lui a été accordée par délibération le 26 avril 2022.

La convention pluriannuelle d'objectifs prévoit le versement du même montant en 2023 et en 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DÉCIDE d'approuver la convention pluriannuelle d'objectifs SOLI'BâT avec l'association Compagnons bâtisseurs Nouvelle-Aquitaine

DÉCIDE d'approuver le versement de la subvention à l'association Compagnons bâtisseurs Nouvelle-Aquitaine et l'inscription des crédits nécessaires au versement de subvention précitée au budget principal de la Communauté de communes,

RAPPELLE qu'une subvention de 13 333 € a été accordée par délibération n°2022-67 de 26 avril

PRÉCISE que la subvention sera également versée en 2024, sauf en cas non-respect de ladite convention

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

> Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus Ont signé au registre les membres présents. Pour extrait certifié conforme.

> > Le Président. Jean Marc LESCOUTE

